



## COMMUNIQUÉ RT-2006-01

Le 27 avril 2006

**POUR AFFICHER S.V.P.**

### AVIS AUX EMPLOYÉS RÉGULIERS

#### Éléments nouveaux de la convention collective relativement aux demandes de changement d'horaire

La convention collective **antérieure** prévoyait que les gens voulant obtenir une modification d'horaire devaient en faire la demande à leur supérieur **de façon manuscrite**, aucun formulaire officiel n'étant prévu à cet effet.

Cette demande demeurerait valide tant et aussi longtemps que l'employé occupait un poste dans cette succursale.

\*\*\* **NOUVEAUTÉ**      **NOUVEAUTÉ**      **NOUVEAUTÉ** \*\*\*

Il y a maintenant un **formulaire conventionné**, que vous retrouverez sur **l'intranet de la SAQ**, et qui permettra une uniformité à travers le réseau de succursales.

**ATTENTION** - **ATTENTION** - **ATTENTION**

Cette demande se prescrit **maintenant PAR ANNÉE CIVILE et doit donc être renouvelée à chaque année pour demeurer valide.**

À l'aube du dévoilement par les directeurs de leurs besoins de travail pour la prochaine révision annuelle (BRC), il serait important que **TOUS** remplissent ce formulaire afin de se voir offrir ces nouveaux besoins.

*Ginette Daviau*

Déléguée en chef

*Joël Beaulieu*

Vice-président / Succursales – Québec  
Responsable des relations de travail